

# LE PUBLICISTE.

TRIDI 3 Frimaire, an VIII.



*Attaque par l'armée du Rhin de toute la ligne autrichienne entre Philipsbourg et le Necker. — Prise de 1200 prisonniers et de 5 pièces de canon — Nouveau blocus de Philipsbourg. — Défaite d'un grand nombre de chouans. — Nominations du citoyen Talleyrand au ministère des relations extérieures, et du citoyen Forfait à celui de la marine. — Suppression de l'agence des contributions. — Nouvelles diverses.*

## A L L E M A G N E.

*De Ratisbonne, le 22 brumaire.*

M. de Dohu, envoyé du roi de Prusse à la diète, a reçu de plusieurs co-états des déclarations de leur adhésion à la neutralité. Le roi de Prusse prend ces états sous sa garantie & sa protection immédiate. On paroît compter sur une résolution semblable de la part du roi de Danemarck en sa qualité de duc de Holstein. Cette conduite des co-états est due en partie aux défaites des armées russes, anglaises & autrichiennes: elle est aussi la suite de l'influence qu'exerce sur l'Allemagne le système pacifique du cabinet prussien.

*D'Erlangen, le 23 brumaire.*

Des lettres particulières de Souabe assurent qu'un armistice va être conclu entre Suwarow & Massena. On répand déjà les conditions suivantes comme acceptées de part & d'autre. 1°. Cette convention auroit lieu pour un tems illimité. 2°. Les deux armées formeroient une ligne de démarcation sur les frontières de l'Allemagne. 3°. Suwarow retireroit ses forces jusqu'au Danube. 4°. Les Français évacueroient entièrement la Suisse. 5°. La Suisse seroit regardée, par les puissances belligérantes, comme un état neutre. Ce n'est là jusqu'à présent qu'un bruit assez peu vraisemblable, après les triomphes des Français, à moins que l'épuisement même de ce pays, & la disette qu'on y éprouve, ne forcent à cette mesure.

*De Francfort, le 24 brumaire.*

Le bruit court que l'archiduc est parti inopinément pour Vienne. On ajoute qu'en prenant par Augsbourg, il n'a pas vu Suwarow.

On parle d'un armistice prêt à être conclu entre la France & l'Autriche. On raconte à ce sujet que Paul I<sup>er</sup>. ayant appris que la cour de Vienne montrait, il y a quelque tems, des dispositions pour négocier la paix avec le gouvernement français, lui a fait notifier qu'il verroit de mauvais œil toute transaction de sa part avec la république; qu'il espéroit que sa majesté l'empereur ne renonceroit pas aussi facilement au plan concerté de rétablir les Bourbons sur le trône de France; & que pour affermir davantage sa majesté impériale dans ce dessein, il lui offroit de faire marcher encore cent mille hommes, & de lui garantir tous ses états, même la Belgique. La cour de Vienne a, dit-on, répondu que l'entreprise projetée lui paroisoit impossible à effectuer par la

force des armes; & a fait entendre qu'elle comptoit plus, pour la garantie de ses états, sur ses propres forces & sur sa diplomatie, que sur les armées russes. C'est, dit-on, ce qui a donné lieu au rappel des ambassadeurs respectifs, & à l'expiration de l'armée de Suwarow.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

*Extrait d'une lettre du général en chef au ministre de la guerre.*

Au quartier-général de Manheim, le 22 brumaire an 8.

Hier 25, j'ai fait attaquer l'ennemi sur toute la ligne entre Philipsbourg & le Necker.

La première division, commandée par le général Delaborde, s'est portée, la brigade de droite sur Neulasheim, d'où elle a attaqué l'ennemi avec la plus grande intrépidité, & l'a culbuté sur Vaghausel, après lui avoir enlevé mille prisonniers qui faisoient partie de la garnison de Philipsbourg, & cinq pièces de canon. La 16<sup>e</sup>. demi-brigade d'infanterie de ligne, les Hussards du 2<sup>e</sup>. régiment, les 12<sup>e</sup>. & 23<sup>e</sup>. de cavalerie se sont particulièrement distingués, ainsi que les cuirassiers commandés par le général d'Espagne, & l'artillerie légère aux ordres du chef d'escadron Legras.

La brigade de gauche de la même division s'est dirigée par Kizlock, sur Veisenthal, chassant toujours l'ennemi devant elle, jusqu'à Graben. Il résulte de ce mouvement que Philipsbourg est bloqué de nouveau.

La deuxième division, commandée par le général Decaen, a attaqué sur Roth, avec un succès égal; elle s'est portée avec rapidité, la brigade de droite par Mingelsheim, sur Obstatt. P. évoyant les difficultés qu'auroit à vaincre cette colonne pour enlever les fortes positions qu'occupoit l'ennemi sur les hauteurs en avant de ce village, je me portai avec deux régimens de cavalerie de la réserve & une compagnie d'artillerie légère, d'abord sur Vaghausel par Veisenthal & Hambruch, & ensuite sur Forez & Brusshall, d'où l'ennemi fut chassé & poursuivi jusqu'à Brotten. Pendant le même tems la brigade de gauche s'étoit avancée jusqu'à Gotcheim.

La réserve de cavalerie, aux ordres du général d'Hautpoul, seconda parfaitement ces opérations, particulièrement les carabiniers.

La troisième division, commandée par le général Ney, qui devoit remonter l'Elzatz, malgré les forces majeures qui lui étoient opposées, n'eût pas moins de succès: après un combat opiniâtre, elle s'empara de Vaibstatt, Epinges & Sintzheim.

La 4<sup>e</sup>. division, aux ordres du général Baraguey-d'Hilliers, étoit chargée d'éclairer la rive droite du Necker, & de se porter sur Dilsberg & Langenzel. Cette division a aussi parfaitement exécuté son mouvement, & a culbuté l'ennemi sur tous les points.

Ces trois dernières divisions ont fait environ 200 prisonniers. Notre perte dans cette journée a été très-peu considérable; celle de l'ennemi, au contraire, a été très-forte: nous lui avons pris, en outre de 1200 prisonniers, 5 pièces de canon, plusieurs caissons & les bagages.

Toutes les troupes ont montré le plus grand courage: officiers & soldats, tous méritent les plus grands éloges.

Signé, LECOURAS.

## ARMÉE D'ANGLETERRE.

*Extrait de la correspondance du général en chef de l'armée d'Angleterre.*

Angers, le 21 brumaire, au 8.

Le 10 brumaire, le général de brigade Dufresse apprit qu'un rassemblement de 400 chouans s'étoit effectué subitement à Pûit-Bonnet : il réunit, les 11 & 12, environ 600 hommes, & il se porta au pont de Neuil, où il y avoit environ 2,000 chouans qui barroient le pont avec des charrettes. Nos troupes parvinrent à détruire les barrières, chargerent l'ennemi avec impétuosité, & le mirent en pleine déroute. Le résultat de cette victoire est la dissolution d'un nombreux rassemblement de chouans ; 500 sont restés sur le carreau, 12 à 1,500 blessés & un seul prisonnier, le reste en fuite. Nous avons 20 braves tués & 42 blessés : parmi les derniers plusieurs officiers.

Signé, HÉDOUVILLE.

*D'Angers, le 27 brumaire.*

Les chouans sont entrés à Baugé le 21. Ils étoient environ 500. Après avoir enlevé 5600 fr. dans les caisses publiques, ils ont pris 50 à 40 fusils, 1200 cartouches, délivré 7 prisonniers. Ils ont eu 5 blessés.

Il existe toujours des rebelles disséminés dans les cantons de ce département ; ils semblent menacer Angers. Cependant deux de leurs chefs viennent d'y arriver pour y conférer avec le général Hédouville. On attend le résultat de cette entrevue.

*De Blois, le 28 brumaire.*

Dans la nuit du 26, les chouans sont entrés à Droué, ont brûlé les papiers de l'administration, du secrétaire & du commissaire, & coupé l'arbre de la liberté, au pied duquel ils ont forcé le secrétaire d'apporter tous les papiers qu'ils y ont également brûlés. On assure que d'autres bandes sont dans les bois & les communes qui environnent celle de Vendôme, où l'on est dans les plus vives inquiétudes.

*Extrait d'une lettre de Chambéri, du 25 brumaire.*

Un courrier apporte ici la nouvelle que les français sont entrés à Milan, le 17, à 9 heures du matin. On assure aussi que Championnet a battu l'ennemi entre Fossano, Sarigliano & Cannagnole ; qu'il lui a fait un grand nombre de prisonniers, & pris plusieurs canons. Nous attendons des détails de ces importantes nouvelles.

On croit que la colonne de Turcan, qui étoit descendue de la Valteline par Domo-d'Ossola, s'est réunie à une autre colonne qui est venue du pays des Grisons par Bellizona, & qu'elles ont marché de concert sur Milan.

*Nota.* Ce qui peut faire douter de ces nouvelles, c'est qu'elles circulent depuis plusieurs jours, sans que le gouvernement ait encore rien reçu d'officiel à cet égard ; & comment n'en seroit-il pas instruit, si elles étoient fondées ?

*De PARIS, le 2 frimaire.*

Les consuls doivent envoyer demain ou après aux commissions législatives un message sur la clôture de la liste des émigrés.

— Le citoyen Taleyrand a été installé ce matin au ministère des relations extérieures. Heureuse destinée que celle d'être toujours appelé à cette place si importante, quand la France & l'Europe conçoivent de grandes espérances de paix !

Reinhart paroît nommé à l'ambassade de Suisse.

Le citoyen Forfait, ingénieur constructeur, est ministre de la marine.

On assure que le citoyen Abrial, ci-devant commissaire du directoire près le tribunal de cassation, & depuis com-

missaire civil en Italie, est nommé ministre de la police générale.

— L'état-major de la garde nationale sédentaire de Paris, n'ayant pu être présenté hier dans une des salles du palais des consuls, a été reçu par Bonaparte dans une des cours. Les généraux Lefebvre & Morand étoient à la tête du cortège.

Bonaparte a aussi passé, avant-hier, la revue & reçu le serment des militaires invalides dans le jardin du Luxembourg.

— Plusieurs des commissaires nommés pour aller dans certains départemens, sont déjà en route. Ils portent le nom de *délegués des consuls*.

— On paroît déterminé à revenir, à l'égard de la navigation des neutres, à une marche plus régulière & plus conforme au droit des gens que celle adoptée jusqu'à présent. On mettra un frein aux excès des corsaires qui, en prenant tout ce qu'ils peuvent trouver, éloignent de nos ports des approvisionnemens nécessaires. Les consuls ont ordonné aux ministres de leur faire incessamment un rapport à ce sujet. Quelques particuliers peuvent perdre au retour de la justice dans cette partie de notre législation ; mais l'intérêt de la nation est de rester fidele aux traités, & de ne pas rompre nos relations maritimes qui n'ont gueres lieu en ce moment que par les neutres.

— Les consuls ont pris, le 28 brumaire, des arrêtés qui destituent les citoyens Thirion, commissaire central de la Moselle ; Rouillon, commissaire central du Puy-de-Dôme ; & nomment en remplacement du premier le représentant du peuple Barthelemy, & du deuxième, le cit. Deribes, président de l'administration centrale du Puy-de-Dôme.

Un autre arrêté destitue trois membres de l'administration centrale du Jura, les citoyens Lemure, Gendré & Margueron, & les remplace par les citoyens Monnier, Nicolas & Feru, ex-administrateurs du même département.

— Le citoyen Merlin, chef d'escadron de la garde des consuls, est porté au grade de chef de brigade du 14<sup>e</sup> régiment de cavalerie, vacant par la nomination du cit. Volf au commandement du dépôt des remontes de Versailles.

Le citoyen Fouler, chef d'escadron au 21<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, est nommé à la place du cit. Watier, promu au grade de chef de brigade.

— Le général Verdieres a reçu l'ordre de se rendre de Rouen en Hollande.

— Le citoyen Méhée a été remplacé au bureau de l'enseignement, établi près l'administration centrale de la Seine, par le citoyen Joann qui avoit été chef de ce bureau, depuis l'établissement du département de la Seine.

— Révol, ci-devant accusateur public près la commission temporaire de Lyon, & à présent ouvrier imprimeur chez le citoyen Giguet, a été arrêté avant-hier.

— Le ministre de la police générale a écrit des lettres de félicitations aux autorités constituées, aux gardes nationales & aux colonnes mobiles du Calvados, sur la conduite courageuse & patriotique qu'ils ont tenue en présence des chouans venus pour envahir plusieurs cantons de ce département.

— Le département du Rhône & sur-tout l'immense majorité des habitans de Lyon, ont reçu avec la joie la plus vive, la nouvelle des 18 & 19 brumaire.

Cependant quelques administrations ont crié à la tyrannie.

De ce nombre a été la municipalité, assez mal composée de la petite commune de Millery. Le président s'est avisé de dire qu'il falloit mettre Buonaparte hors de la loi.

— Le club de Lyon a été fermé le 22 brumaire.

— On prétend que les jacobins de Toulouse, en apprenant les événemens du 18 brumaire, ont assassiné les otages détenus dans cette ville.

— Quelques mouvemens excités par le fanatisme, dans le département de l'Oise, seront facilement réprimés. Malheur aux insensés qui chercheront à s'agiter sous un gouvernement décidé à ne souffrir aucun genre de licence ni d'excès!

— La frégate *la Vengeance*, qui porte à la Guadeloupe le commissaire Laveaux & les agens qui l'accampaient, doit être sortie de Rochefort.

— La frégate *la Charente* de retour de Terre-Neuve, dans la riviere de Nantes, y a touché sur un banc, & s'y est perdue. L'équipage a été sauvé.

— Dix-mille hommes de renfort venant de Hollande, doivent être arrivés à Mayence.

— Si on en croit une lettre de Vienne, des quartiers d'hiver se préparent dans les environs de cette ville pour une armée de 60 mille russes.

— Des nouvelles de Londres portent que plusieurs émigrés de marque qui étoient passés en France, sont de retour en Angleterre.

— Un nouvel incendie a réduit en cendres le bourg de Haiskioi, près de Constantinople. Ce bourg étoit habité par des Juifs; plus de sept cents maisons sont devenues la proie des flammes.

#### APPEL A LA CLÉMENTENCE.

##### Sur les listes de déportation.

Quoiqu'il soit pénible d'interrompre un moment ces cris d'espérances, ce concert d'éloges qui retentissent d'un bout de la France à l'autre, il faut avoir le courage facile de montrer qu'indépendamment de ce que promet l'avenir, le présent nous a déjà conquis un grand bien: il faut dire la vérité aux consuls, puisque le droit de la publier, est leur premier bienfait; & que le besoin de l'entendre, est sans doute leur premier vœu.

L'arrêté qui condamne à la déportation 59 individus n'a point obtenu, comme tous leurs autres actes, la réunion des suffrages, l'assentiment de cette opinion publique éclairée qui s'est réveillée tout-à-coup le 18 brumaire.

Nul homme de bonne foi ne peut nier les excès ou les crimes d'un grand nombre de ceux qu'atteint cette mesure. Ce sont en général les chefs ou les séides d'un parti exécrationnel auquel la liberté reproche ses plus grands dangers, & la France, ses plus grands malheurs.

Mais cependant ces coupables, quelle voix légale les a convaincus? quel tribunal les a jugés? Le coup arbitraire qui les frappe ne menacera-t-il pas un jour d'excellens citoyens? Les dépositaires suprêmes du pouvoir ne seroient-ils pas trop rassurés par le témoignage de l'intégrité de leur propre conscience, contre tout ce que la haine, la calomnie, les vengeances subalternes pourroient ménager de surprises & combiner d'erreurs pour perdre leurs victimes? Notre garantie, tout le monde le sait, est toute entière aujourd'hui dans les lumières & les vertus de nos premiers magistrats. Mais les hommes changent & les souvenirs restent; les méchans s'en emparent à leur tour; & ne seroit-il pas permis de reconnoître même en cette circonstance la trace de ce fu-

reste empire de l'exemple sur les hommes les plus justes, les plus indépendans & les plus forts? N'est-ce pas sur-tout dans ces époques remarquables, dans ces especes d'interruptions sociales, dans ces momens d'alarmes & de desir, où toutes les pensées sont vagues, toutes les inquiétudes permises, où tout un peuple appelle de ses vœux cet état de choses définitif qui doit fuir tous les maux & même le bien provisoire de l'espérance; n'est-ce pas lorsqu'au milieu de tant de ruines renversées les unes sur les autres, il n'y a plus rien debout que la confiance; n'est-ce pas lorsque momentanément elle ne voit plus autour d'elle pour la défendre ni les barrières des formes accoutumées, ni le secours du balancement régulier des pouvoirs, lorsqu'elle se repose uniquement sur la conscience & la gloire de ceux qui gouvernent; n'est-ce pas alors que leur délicatesse & bienfaisante sagesse doit mettre, dans le choix même des précautions nécessaires, d'autant plus de religion, qu'ils ont moins de responsabilité; d'autant plus de scrupules, qu'ils ont plus d'indépendance?

Pourquoi sur-tout est-il encore question de cette terre de mort? Pourquoi du moins, si l'on veut introduire un nouveau système pénal, ne pas choisir un lieu où des hommes rejetés par la loi du sein de leur patrie pour un tems limité, ne seroient pas menacés de mourir, mais seulement condamnés à vivre? Pourquoi ne pas trouver un Botany-Bay au lieu d'une Guyane? Pourquoi Lafond-Ladebat & ses malheureux compagnons que le directoire renversé fut lui-même contraint d'envoyer chercher dans ces affreux déserts, pourroient-ils rencontrer des vaisseaux qui porteroient de nouveaux proscrits à Cayenne, & arriver ainsi en Europe, doutant encore si la liberté & la justice regnent dans leur patrie? Est-ce quand tant d'écrits, tant de sermens réparateurs & sacrés cette fois, rassurent & raffermissent la propriété sur ses bases ébranlées, qu'il faut l'alarmer de nouveau par des menaces de confiscation? Que serviroit-il de fermer ce gouffre des listes d'émigration, si l'on vouloit tenir ouvert celui de la déportation, où iroient pareillement s'engloutir la propriété, la vie des citoyens & le crédit de l'état?

Plus les factieux qu'on avoit à désarmer & à contenir sont coupables, plus ils sont déshérités de l'intérêt & presque de la pitié publique, plus ils sont poursuivis par les souvenirs accusateurs de leurs victimes ou des enfans de leurs victimes jusques dans l'asile d'ordinaire si saint & si touchant de l'infortune, plus on doit écouter avec attention le cri de l'impartiale justice, la réclamation faite en faveur de ceux qui sont hais & méprisés, au nom de ceux qui haïssent & qui méprisent; au nom de ceux qu'une seule crainte animeroit peut-être en ce moment, celle de ne pas s'assurer assez en les défendant, le ressentiment & la fureur des hommes qu'ils défendent non pour leur intérêt, mais pour celui de la liberté & de la république.

Ne seroit-il pas digne de Sieyès & de Buonaparte de donner une immortelle leçon aux partis & aux factions de tous les tems, comme un immortel exemple, en signalant un triomphe inouï par une modération inouïe; en déclarant les anciennes & les nouvelles listes de déportation de la même main qui veut fermer le passé & la révolution & ouvrir un avenir sans haines & sans taches, qui commencera avec un siècle nouveau, siècle du bonheur & de la paix, comme le dix-huitième a été celui des factions & des malheurs, du courage & des victoires?

Auxerre, le 29 brumaire, an 8.

*Le président de l'administration centrale de l'Yonne,  
au rédacteur du Publiciste.*

Je lis dans votre feuille du 27 brumaire le passage suivant :

« Le président du département de l'Yonne a donné sa démission, après avoir refusé d'enregistrer les lois du 19 brumaire ».

C'est sans doute sur une fausse note que vous avez inséré cet article. Le citoyen Boilleau, ex-président, a effectivement donné sa démission, après avoir protesté contre l'enregistrement des lois précitées; mais il a été le seul de son avis: le reste de l'administration, dont je faisais partie, a enregistré unanimement, & a proclamé le lendemain avec pompe ces lois & l'arrêté des consuls de la république. Veuillez, citoyen, rectifier cette erreur.

Salut &amp; fraternité,

MINIRIÉ.

VARIÉTÉS.

Paris, le 29 brumaire an 8.

*Lettre du citoyen Talleyrand, au citoyen Fouché, ministre  
de la police générale.*

J'ai vu avec beaucoup de peine, citoyen ministre, le nom de Jorry dans la liste des hommes condamnés à l'exil. Jorry est un très-jeune homme, dont les écarts méritent plus d'indulgence que de rigueur. Il est au service de la république; il est à l'armée d'Italie. Peut-être au moment où la loi le frappe, elle est prévenue par les coups de l'ennemi: peut-être des blessures ou une mort patriotique honorent son nom. Je dois ajouter que Jorry n'ayant jamais (à ma connaissance) offensé que moi, je me crois un droit particulier à vous présenter ces observations, & je vous avoue qu'ayant le plus grand & le plus vif désir de voir mon offense oubliée de toute la terre, comme elle l'est de moi, je recevrai comme une faveur personnelle l'exception que je sollicite, & que je vous prie très-instamment de demander aux consuls de la république.

Signé, CHARLES-AURICE TALLEYRAND.

On se rappelle le succès mérité qu'avoit, il y a deux ans, *le Journal d'économie publique, de morale et de politique*, entrepris par le citoyen Rœderer. Il dut l'interrompre, lorsque la liberté de la presse & de la parole fût enchaînée, & qu'on ne pût imprimer que ce qui convenoit à l'ancien directoire. Il le reprend au moment où la liberté cesse d'être un mot vuide de sens.

Chaque numéro de quatre feuilles paroîtra de dix jours en dix jours, à compter du 20 de ce mois. On souscrit, moyennant 40 francs par an, rue J. J. Rousseau, n°. 559, vis-à-vis la rue Verdelet.

Ce n'est point ici une spéculation, ou du moins elle est toute entière au profit de l'instruction & des lumières; & sous tous les rapports elle est digne d'être aussi bien accueillie qu'elle l'avoit été la première fois. Les talens de l'auteur & ses connoissances théoriques & pratiques dans les différentes parties de l'administration, répondent d'avance de la bonté & de l'utilité de son ouvrage.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 frimaire.

La commission consulaire demande, par un message, que les commissions des conseils sanctionnent par une loi l'article

de la capitulation que le général Bonaparte a accordée à l'ordre de Malte, & par lequel les chevaliers français ne doivent point être considérés comme émigrés, malgré les dispositions de la loi du 20 mars 1793, & de celle du 25 brumaire an 5. La section de législation en fera son rapport.

A la suite d'un rapport de la section des finances, la commission prend la résolution suivante :

Art. I. L'agence des contributions directes, établie par la loi du 22 brumaire an 6, est supprimée à compter du jour de la publication de la présente.

II. Il est mis à la disposition du ministre des finances une somme de 25 mille francs pour servir, 1°. à acquitter les frais de bureaux des agens-généraux pendant les mois de vendémiaire & de brumaire an 8; 2°. à accorder des suppléments de fonds aux frais de bureaux dont l'insuffisance a été reconnue pour l'an 7; 3°. à payer aux inspecteurs actuels leurs traitemens fixes depuis le mois de vendémiaire jusqu'au jour de la suppression; 4°. à payer en outre un mois de traitement, par forme d'indemnité, à ceux des inspecteurs actuels qui ne seront pas conservés.

III. Il sera établi dans chaque département, à compter de la publication de la présente, une direction des recouvrements des impositions directes, composée d'un directeur, d'un inspecteur, & d'un nombre de contrôleurs proportionnés à l'étendue du département; lequel nombre ne pourra cependant excéder celui de deux par arrondissement de recette.

IV. Il n'est rien changé par la présente dans l'établissement de la commission des contributions directes de la commune de Paris. Cette commission continuera ses fonctions jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

V. La direction des contributions sera chargée uniquement de la rédaction des matrices de rôles d'après le travail préliminaire & nécessaire des répartiteurs de l'expédition des rôles & de la vérification des réclamations faites par les contribuables, lesquelles ne pourront être jugées que par les corps administratifs, conformément aux lois existantes sur cette matière.

VI. Il est mis à la disposition du ministre des finances une somme de 2,925,500 francs, tant pour les traitemens des directeurs, inspecteurs & contrôleurs, que pour les frais de bureau & de rôle des directeurs.

VII. La commission consulaire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution de la présente loi.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 frimaire.

L'administration municipale du canton d'Artonne (Puy-de-Dôme) félicite la commission sur les événemens des 18 & 19 brumaire. — Mention honorable,

La commission reçoit une résolution qui supprime l'agence des contributions directes, & la renvoie à l'examen de la section des finances.

Bourse du 2 frimaire.

Rente provisoire, 11 fr. 75 c. — Tiers consol., 19 fr. 50 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 f. 25 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , 1 f. 20 c. — Bons d'arrérage, 89 fr. 75 c. A. FRANÇOIS.